

1.—Actif et passif de la Banque du Canada, 31 décembre 1951-1953—fin

(En millions de dollars)

Détail	1951	1952	1953
Passif			
Capital versé.....	5·0	5·0	5·0
Fonds de réserve.....	10·1	10·1	10·1
Billets en circulation—			
Détenus par les banques à charte.....	273·1	272·5	263·8
Tous autres.....	1,191·1	1,288·7	1,335·3
Dépôts—			
Gouvernement du Canada.....	94·9 ¹	16·2 ¹	51·5 ¹
Banques à charte.....	619·0	626·6	623·9
Autres.....	66·1	44·5	29·5
Passif payable en devises étrangères.....	155·6	82·9	63·8
Tout autre passif.....	29·3 ¹	34·9 ¹	54·2 ¹
Total, passif.....	2,444·2	2,381·4	2,437·1

¹ Avant le transfert des bénéfices de la Banque du Canada, au cours de l'année se terminant le 31 décembre, de "Tout autre passif" à "Dépôts du gouvernement du Canada".

La Banque d'expansion industrielle.—La Banque d'expansion industrielle, filiale de la Banque du Canada, a été constituée en 1944 par une loi fédérale et a commencé ses opérations le 1^{er} novembre de la même année. Ses fonctions sont définies dans le préambule de la loi:

"Favoriser la prospérité économique du Canada en augmentant l'efficacité de l'action monétaire par l'assurance d'une disponibilité de crédit pour les entreprises industrielles dont la réussite peut être raisonnablement prévue si l'on maintient un haut niveau de revenus et d'emploi nationaux, en complétant l'activité d'autres prêteurs et en accordant à l'industrie une aide en capitaux particulièrement adaptée aux problèmes de financement des petites entreprises."

Le président de la Banque d'expansion industrielle est le gouverneur de la Banque du Canada et ses administrateurs sont des administrateurs de la Banque du Canada. Le capital social de 25 millions de dollars (entièrement versé) a été souscrit par la Banque du Canada. La Banque d'expansion industrielle peut aussi réunir des fonds par l'émission d'obligations, pourvu que son passif direct total et son passif éventuel total, sous forme de garanties et de contrats de souscription éventuelle à forfait, n'excèdent pas trois fois le montant global du capital versé et du fonds de réserve.

Les pouvoirs de la Banque en matière de prêts s'étendent aux entreprises industrielles ou aux services aériens commerciaux du Canada seulement, à l'égard desquels elle est autorisée à:

- 1^o Prêter de l'argent ou garantir des prêts;
- 2^o Passer des contrats de souscription éventuelle à forfait à l'égard de toute émission d'actions ou d'obligations;
- 3^o Acquérir des actions ou obligations de la société émettrice ou de toute personne avec laquelle la Banque a passé un contrat de souscription éventuelle à forfait.

La Banque est libre d'accepter toute forme de garantie subsidiaire en échange de ses prêts, y compris des biens immobiliers.

La Banque d'expansion industrielle a pour but de compléter les services des autres institutions prêteuses plutôt que de les concurrencer et la loi constituante ne l'autorise à consentir un crédit que si, de l'avis du Conseil, ce crédit ne peut s'obtenir ailleurs à des conditions raisonnables. Il est expressément interdit à la Banque d'accepter des dépôts.